

Le 8 avril 2014

PROCÈS-VERBAL de la six cent quatre-vingt-sixième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 1177, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2014-04-344 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié par le Secrétaire-trésorier.

ITEMS RETIRÉS

9.10 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal

Adoptée à l'unanimité

2014-04-345 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 février et de la séance ordinaire du 3 mars 2014

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 février et de la séance ordinaire du 3 mars 2014 soient adoptés tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-346 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2014

IL EST RÉSOLU PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2014 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2014-04-347 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 651 506.36 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-14-03, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 12

415 331.18 \$

415 331.18 \$

LOCATION CRÉDIT

CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme	257.45 \$
TOYOTA YARIS 2010 (Julie)	286.93 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.)	432.91 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.)	432.91 \$
MRC DES COLLINES	113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Février)	9 741.59 \$

SALAIRE DU

27 févr. 2014	12 282.36 \$
6 mars 2014	13 742.63 \$
13 mars 2014	12 407.47 \$
20 mars 2014	11 849.12 \$

REMISE PROVINCIALE (Février)	32 003.43 \$
REMISE FÉDÉRALE (Février)	14 442.00 \$

SOUS-TOTAL 639 954.64 \$

CONSEIL (Mars)	8 154.72 \$
POMPIERS (Février)	1 797.55 \$
PR (Février)	1 599.45 \$

TOTAL 651 506.36 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2014-009 Décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 367 116 \$

Le conseiller **Alain Gilbert**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2014-009 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 367 116 \$

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement numéro 2014-010 décrétant qu'un dépôt de garanties soit dorénavant exigé pour l'installation d'une fosse scellée

Le conseiller **Luc Verner**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2014-010 décrétant qu'un dépôt de garanties soit dorénavant exigé pour l'installation d'une fosse scellée

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

2014-04-348 Adoption du règlement numéro 2014-007 afin de modifier le règlement no. 62 sur les dérogations mineures pour y permettre que les projets d'enseignes soient dorénavant éligibles à une dérogation mineure

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2014-007 afin de modifier le règlement no. 62 sur les dérogations mineures pour y permettre que les projets d'enseignes soient dorénavant éligibles à une dérogation mineure

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2014-04-349 Adoption règlement 2014-008 afin de modifier le Règlement no. 98-002 portant sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats afin d'exiger qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit dorénavant obligatoire lors d'un projet de construction d'un bâtiment principal

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2014-008 afin de modifier le Règlement no. 98-002 portant sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats afin d'exiger qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit dorénavant obligatoire lors d'un projet de construction d'un bâtiment principal

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2014-04-350 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule **du 5 au 11 mai** et que le slogan « *Prendre une pause, c'a du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

ATTENDU QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

ATTENDU QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-351 Appui à la pétition concernant l'utilisation du gyrophare vert amovible par les pompiers volontaires et les premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés du Québec dépendent des pompiers volontaires pour assurer la sécurité incendie de leur territoire et le respect de leur schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés du Québec dépendent de leur service de premiers répondants municipaux pour assurer diverses interventions médicales urgentes auprès de leurs résidents;

CONSIDÉRANT QU'un gyrophare vert, permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence et les rendraient plus visibles à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des services d'urgence, notamment dans les municipalités qui n'ont pas de pompiers permanents et, qui en plus, partagent les services d'une ambulance sur des territoires de grandes superficies;

CONSIDÉRANT QU'ailleurs au Canada, plusieurs provinces, dont l'Ontario, permettent déjà aux pompiers volontaires et autres services d'urgences de se servir de ce type de gyrophare;

CONSIDÉRANT QU'une pétition de 2,775 signatures en appui au projet a été déposée à l'Assemblée nationale par la députée de Gatineau, Stéphanie Vallée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer le regroupement dans ces revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie le regroupement dans ces revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence.

Adoptée à la majorité

2014-04-352 Demande de dérogation mineure (40, Chemin Portelance)

ATTENDU QUE le propriétaire d'une nouvelle résidence s'est prévalu, malgré les conseils du Service d'urbanisme, de la clause qu'il lui permet de se construire sans plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre puisqu'il projetait de s'implanter à plus de 4 mètres d'une des marges de recul;

ATTENDU QUE le chemin Portelance est un chemin privé dont la limite exacte est difficile à bien localiser sur le terrain;

ATTENDU QU'aujourd'hui, la résidence empiète dans la marge de recul avant de 0,74 mètre car elle est implantée à 11,26 mètres et que la norme se fixe à 12 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU 2014-006 adoptée le 10 février 2014, recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure tout en précisant que les règlements d'urbanisme devraient être modifiés afin d'exiger qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit dorénavant obligatoire avant l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure et entamera les procédures en vue de modifier prochainement les règlements d'urbanisme afin d'obliger le dépôt d'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre avant l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment principal.

Adoptée à la majorité

2014-04-353 Demande de PIIA et dérogation mineure (Dépanneur 315)

ATTENDU QUE le propriétaire du Dépanneur 315 projette de rénover et de transformer son commerce;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure puisqu'il entend installer une rampe pour personnes à mobilité réduite dans la cour avant à 6,8 mètres de la ligne d'emprise de la route 315 car le bâtiment principal se retrouve à 8,6 mètres de la limite de la route;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure et d'approuver la demande de PIIA en fonction de certaines conditions selon la résolution CCU 2014-013 adoptée le 10 mars 2014;

ATTENDU QUE les propriétaires ont, depuis la rencontre du comité, déposé des plans plus détaillés de la façade avant et que les conditions émises par le comité sont rencontrées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la présente demande de dérogation mineure et approuve la demande de PIIA.

Adoptée à la majorité

2014-04-354 Demande de dérogation mineure (518, Route 315)

ATTENDU QUE le propriétaire entend installer un abri-d'auto détaché en forme elliptique qui vient s'aligner avec le mur avant de la maison, soit à 13,65 mètres de l'emprise de la Route 315;

ATTENDU QUE le terrain comporte plusieurs contraintes autour de la maison dont un droit d'accès, deux puits, un tuyau de drainage, la fosse septique et une remise ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure telle que formulée dans la résolution CCU 2014-014 adoptée le 10 mars 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à la majorité

2014-04-355 Demande d'autorisation en zone agricole (Lot 3 300 421, 5154, Route 309)

ATTENDU QUE le demandeur projette séparer une superficie de 5 000 m² de la terre agricole afin de créer un nouveau lot distinct comprenant sa résidence actuelle et ses installations résidentielles;

ATTENDU QUE le demandeur a donné en 1992, au moment où il était agriculteur, un terrain de 3 700 m² à son fils afin qu'il puisse se construire une résidence et ainsi, aider à son père sur la ferme;

ATTENDU QUE ce terrain de 3 700 m² a été morcelé pour créer le lot 3 300 398 suite à un revirement d'une décision de la CPTAQ qui s'est basée sur une reconnaissance de droit acquis à des fins résidentielles attribuables à ce lot;

ATTENDU QUE la présente demande, si elle est présentée tel quel, aurait pour conséquence de permettre au demandeur d'utiliser une deuxième fois, la possibilité d'utiliser une superficie attribuable à un droit acquis à des fins résidentielles, de porter cette superficie à 8 700 m² alors que la Loi autorise 5 000 m² et enfin, de permettre aux deux propriétaires de vendre leurs propriétés résidentielles à des non-agriculteurs sans l'obligation d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU 2014-015 adoptée le 10 mars 2014, recommande au conseil municipal d'appuyer la présente demande d'autorisation en zone agricole à la condition que le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean Gagné, le 19 décembre 2013, sous les minutes 7919 soit modifié afin de regrouper et de retourner le lot 3 300 398 à la terre agricole formé par le lot 3 300 421 Ptie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande d'autorisation en zone agricole seulement si le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean Gagné, le 19 décembre 2013, sous les minutes 7919 est modifié pour s'assurer de regrouper et de retourner le lot 3 300 398 à la terre agricole formé par le lot 3 300 421 Ptie.

Adoptée à la majorité

2014-04-356 Approbation d'un avant-projet de lotissement (Chemin Émeraalda)

ATTENDU QUE l'entreprise 7951248 Canada inc. est venue présenter son projet domiciliaire prévu sur le prolongement du chemin Émeraalda;

ATTENDU QUE le promoteur a modifié son avant-projet de lotissement suite à une première rencontre avec la direction des travaux publics et la direction de l'urbanisme et qu'il a tenu compte des recommandations en ce qui a trait au tracé de certains chemins et à la suppression de deux lots en raison de la superficie restreinte constructible dus à la présence de milieux humides;

ATTENDU QUE la ligne hydro-électrique traverse la propriété des promoteurs d'est en ouest et pourrait constituer une avenue intéressante pour aménager un couloir cyclable qui irait ultérieurement rejoindre la piste cyclable prévue dans le développement domiciliaire dans le secteur du prolongement du chemin Lamarche au nord;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet de lotissement présenté par l'entreprise 7951248 Canada Inc. telle qu'en fait foi la résolution CCU 2014-016 adoptée le 10 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet de lotissement présenté par l'entreprise 7951248 Canada Inc. qui consiste au prolongement du chemin Émeraude et à la construction de chemins locaux afin de pouvoir lotir 63 lots à des fins résidentielles et d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer le protocole d'entente.

DE PLUS, le comité recommande que la compensation relative aux parcs et terrains de jeux applicable pour cette deuxième phase soit versée en argent et en parcs par l'acquisition des lots 17 et 18 qui permettent d'avoir accès à un milieu humide et qui pourraient servir à l'aménagement d'une éventuelle voie cyclable sous la ligne hydroélectrique qui irait relier la voie cyclable du projet domiciliaire au nord du chemin Lamarque.

Adoptée à la majorité

2014-04-357 Présentation d'une demande de subvention au MDDEFP (composteurs domestiques)

ATTENDU QUE par le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs vient de rendre public un nouveau programme d'aide financière visant la distribution de composteurs domestiques et communautaires

ATTENDU QU'aucune usine ou installation de traitement de matières organiques résidentielles n'est située à proximité de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité, bien qu'elle soit composée de 5 000 personnes et d'un nombre relativement restreint d'employés, déploie des efforts considérables en vue de protéger la qualité de l'environnement qui se traduisent notamment par :

- La mise en place d'un comité d'environnement
- La récente approbation par le ministère du Plan d'action visant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre grâce au programme Climat-Municipalité;
- L'adoption d'une politique environnementale combinée à un support technique et financier pour l'organisation d'activités et la mise en place de projets collectifs ou privés : maisons écologiques, couches réutilisables, la Journée de l'arbre, Plate-forme agricole BIO, la réduction des matières éliminées au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachute, la protection et la mise en valeur de milieux humides dans certains projets domiciliaires, la participation au Programme Changez D'Air, la sensibilisation du public à la protection de l'environnement, etc.
- L'adoption et l'application de règles relativement sévères en matière d'urbanisme et d'environnement (bandes riveraines, milieux humides, protection d'un couvert boisé.

ATTENDU QUE la municipalité met en place plusieurs initiatives qui contribuent à augmenter continuellement la quantité de matières récupérées et recyclées ainsi que la quantité de matières compostées par la distribution de composteurs domestiques comme en font foi les différents documents qui seront fournis en annexe de la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil dépose prochainement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une demande de subvention dans le cadre du programme d'Aide aux composteurs domestiques et communautaires afin d'obtenir une aide financière de 50 000 \$ afin d'acquérir des composteurs domestiques et des récipients de cuisine;

Il est également résolu que ce conseil s'engage à déboursier le montant exigé par le programme d'aide financière pour l'acquisition des composteurs domestiques et des récipients de cuisine, à respecter les éléments de reddition de compte et qu'elle désigne M. François Rochon, directeur

de l'urbanisme et du développement durable, comme personne responsable de ladite demande et comme signataire.

Adoptée à la majorité

2014-04-358 Condoléances

ATTENDU le décès de M. Rolland Pagé de Gatineau, secteur Masson, survenu le 20 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères condoléances à Monsieur Julien Pagé Bédard, pompier et premier répondant de la municipalité, suite au décès de son grand-père.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-359 Achat d'une scie télescopique et de trois flèches de signalisation

ATTENDU QUE le comité et le directeur des travaux publics recommandent de procéder à l'achat d'équipements requis pour la réalisation de travaux et pour la sécurité des employés, le tout tel que prévu au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 753 \$ pour l'achat d'une scie mécanique télescopique requise pour les travaux occasionnels d'égagement.

AUSSI RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 6 600 \$ pour l'achat et l'installation de trois (3) flèches de signalisation à être installées sur les véhicules.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le fonds de roulement et seront remboursables sur 5 ans à compter de 2015.

Adoptée à la majorité

2014-04-360 Achat de balises de vitesse

ATTENDU QUE l'expérience s'est avérée positive quant à la réduction de la vitesse par l'installation de « balises de vitesse » sur divers chemins ;

ATTENDU QU'une somme de 6 000\$ est prévue au budget 2014 pour l'achat de 20 balises supplémentaires ;

ATTENDU QUE des besoins ont été identifiés pour l'installation de 24 balises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 6 400 \$ plus taxes pour l'achat de 24 balises de vitesse à être installées sur divers chemins.

Les fonds à cette fin seront puisés pour 6 000 \$ à même le fonds de roulement et seront remboursables sur 5 ans à compter de 2015.

Le solde sera financé à même le poste budgétaire 03-60000-000 « Affectation aux activités d'investissements ».

Adoptée à la majorité

2014-04-361 Autorisation d'octroyer un contrat pour le programme de pavage 2014

Commentaire [MD1]: Résolution 2014-04-361 modifiée par résolution 2014-12-527

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réalisation de son programme de pavage 2014 relatif à différents chemins, savoir :

Section 1 : CHEMIN DONALDSON
Section 2 : CHEMIN DERRY
Section 3 : CHEMIN FARNAND
Section 4 : CHEMIN GORMAN
Section 5 : CH. PIERRE-LAPORTE
Section 6 : CHEMIN ROBITAILLE

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Pavage Coco;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi du contrat pour le programme de pavage 2014 à la compagnie Pavage Coco inc. pour la somme totale de 649 649 \$ taxes incluses, le tout conformément au devis et à la soumission déposée. Le présent contrat sera conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunts prévus à cet effet.

La présente dépense sera financée à même le remboursement de la taxe d'accise sur l'essence pour les chemins Gorman, Pierre-Laporte et Robitaille pour un montant de 214 331 \$, à même des excédents affectés pour le chemin Donaldson pour un montant de 49 000 \$, à même le fonds spécial d'entretien des chemins pour les chemins Donaldson et Derry pour un montant de 245 226 \$, à même une subvention pour l'amélioration des chemins pour une partie des travaux sur le chemin Farnand pour un montant de 15 000\$ et à même des emprunts à long terme pour le solde des travaux soit pour un montant de 126 092 \$.

Adoptée à la majorité

2014-04-362 Autorisation d'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte plané

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 6 000t d'asphalte plané devant être installé sur le chemin Couture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi du contrat pour la fourniture d'asphalte plané à la compagnie Pavage Coco inc. pour la somme totale de 126 000 \$ taxes incluses, le tout conformément au devis et à la soumission déposée. Le présent contrat sera conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunts prévus à cet effet.

La présente dépense sera financée à même un emprunt à long terme de 126 000 \$.

Adoptée à la majorité

2014-04-363 Autorisation d'octroyer un contrat pour la fourniture d'abat-poussière

ATTENDU QUE le résultat des appels d'offres effectués quant à la fourniture de 40 000 kg de chlorure de calcium en flocons;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense maximum de 21 845.25\$ toutes taxes et livraison incluses quant à l'achat de 40 ballots de 1 000 kg chacun de chlorure de calcium (83 à 87%) en flocons auprès de la compagnie Somavrac C.C. inc.

Les fonds à cette fin seront puisés à même l'item budgétaire « Voirie – abat-poussière » au compte 02-32000-629

Adoptée à la majorité

2014-04-364 Approbation d'une offre d'achat pour des terrains dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat des compagnies 7927118 Canada inc. et 9196-4411 Québec inc. pour le lot 3 299 256 et pour une partie du lot 4 591 288 du cadastre officiel du Québec, situés dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE lesdites parcelles totalisent une superficie de 17 852.3 mètres carrés, mais qu'une grande proportion de ces parcelles sont constituées d'affleurement rocheux et sont donc de moindre valeur ;

ATTENDU QUE le projet prévu par 7927118 Canada inc. et 9196-4411 Québec inc. est conforme à la politique municipale sur le développement du parc d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de 7927118 Canada inc. et 9196-4411 Québec inc. pour le lot 3 299 256 et pour une partie du lot 4 591 288 du cadastre officiel du Québec, au montant de 71 000 \$.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente subséquent tel que préparer par le notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

2014-04-365 Modification de signer un acte de vente pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE dans sa résolution 13-178, ce Conseil a autorisé la cession d'une partie du lot 5 290 892 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal aux compagnies 7530285 Canada inc., 9186-4082 Québec inc, et 9170-3728 Québec inc. ;

ATTENDU QUE depuis, lesdites compagnies ont été remplacées par la compagnie 9292-9686 Québec inc. et que la partie du lot 5 290 892 visée a reçu un numéro de lot distinct soit le lot 5 365 143 ;

ATTENDU QUE dans le projet, les conditions de vente ainsi que la superficie et l'emplacement du terrain sont les mêmes qu'à l'origine ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente du lot 5 365 143, du cadastre officiel du Québec, à la compagnie 9292-9686 Québec inc. pour la somme de 90 000 \$ plus les taxes applicables et à modifier au besoin l'offre d'achat pour refléter le changement d'acquéreur et le nouveau numéro de lot.

Adoptée à la majorité

2014-04-366 Autorisation de céder une parcelle de terrain

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 3 301 956, du cadastre officiel du Québec, laquelle est située à l'extrémité du chemin des Sables ;

ATTENDU QUE ladite parcelle est une bande de terrain de 7 mètres de large par 500 mètres de long environ qui est située à l'intérieur du projet domiciliaire « Le Belvédère » ;

ATTENDU QU'il y lieu de céder une partie de cette bande de terrain au promoteur du projet domiciliaire afin de lui permettre de compléter le lotissement de ses terrains et de ses chemins ;

ATTENDU QUE ladite parcelle n'a aucune valeur marchande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la cession pour une somme nominale du lot projeté 5 458 914 du Cadastre officiel du Québec à la compagnie 9216-1959 Québec inc.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente dudit lot tel que préparer par le notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

2014-04-367 Autorisation de procéder au rachat et à la vente d'un véhicule de service

ATTENDU QUE le contrat de location du véhicule de service de la Municipalité de marque Toyota Yaris 2010 se termine le 28 avril prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas conserver ledit véhicule ;

ATTENDU QUE la Municipalité a donc le choix entre rapporter le véhicule au concessionnaire ou tenter de le revendre à un prix égal ou supérieur à la valeur de rachat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à demander des soumissions pour la vente du véhicule Toyota Yaris 2010 (n/s JTDKT4K39A5311042) ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général à vendre ledit véhicule au plus offrant à la condition que le prix offert soit supérieur ou égal à la valeur de rachat du véhicule à la fin du bail, incluant les taxes nettes ;

ENFIN, ce Conseil autorise à cette fin, si nécessaire, le rachat dudit véhicule auprès de Toyota Crédit Canada pour la somme de 8 318.25 plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les revenus provenant de la vente du véhicule.

Adoptée à la majorité

2014-04-368 Appui à Internet Papineau

ATTENDU QU'Internet Papineau inc. est le fruit d'un partenariat formé des organismes suivants : la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV), la Commission scolaire Western Québec (CSWQ), la MRC de Papineau ainsi que les Municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QU'Internet Papineau inc. souhaite mettre en place une organisation autonome offrant les services Internet haute vitesse (IHV) pour des considérations financières et de qualité de service ;

ATTENDU QU'Internet Papineau inc. détient actuellement une entente d'affaires avec un fournisseur privé relative au déploiement du service IHV sur le territoire qu'elle dessert et que cette entente prendra fin en 2014 ;

ATTENDU QU'Internet Papineau inc. détient un droit d'utilisation du réseau collectif de fibre optique suivant une entente avec les partenaires publics ci-haut mentionnés ;

ATTENDU les enjeux importants liés au modèle d'affaires proposé par Internet Papineau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil donne son appui au projet d'Internet Papineau inc. quant à la mise en place d'un service IHV autonome ;

Adoptée à la majorité

2014-04-369 Autorisation de procéder à diverses affectations de fonds pour l'exercice financier 2013

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter une partie du fonds réservé pour l'entretien des chemins aux activités de fonctionnement 2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter une partie de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent réservé pour les projets futurs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise les affectations suivantes :

1. Une somme de 80 000 \$ provenant du fonds réservé pour l'entretien des chemins est affectée aux activités de fonctionnement 2013 ;
2. Une somme de 50 000 \$ est affectée de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent réservé pour les projets futurs.

Adoptée à la majorité

2014-04-370 Autorisation d'acquérir des servitudes de drainage

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir des servitudes de drainage sur divers lots en bordure du chemin du Bocage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition, pour une somme nominale, de servitudes de drainage sur des parties des lots 5 421 838, 5 421 833, 5 421 834 et 5 421 835 du cadastre officiel du Québec, le tout conformément à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous sa minute 18143 en date du 24 février 2014.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'acquisition desdites servitudes tel que préparé par Me Raymond Séguin, notaire.

Adoptée à la majorité

2014-04-371 Autorisation de signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution.**

Adoptée à la majorité

2014-04-372 Autorisation de procéder à la location à long terme de trois véhicules

ATTENDU QUE les contrats de locations des deux véhicules de premiers répondants arrivent à échéance prochainement ;

ATTENDU QUE le contrat de location du véhicule du service d'urbanisme de marque Toyota Yaris 2010 arrive également à échéance prochainement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de ces véhicules ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé par voie d'invitation écrite des soumissions pour la location à long terme de trois véhicules de type multi-segment, 4 roues motrices ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 9 soumissions conformes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la location pour un terme de 60 mois de trois véhicules de marque Honda, modèle CRV LX, conformément à la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire soit Lallier Automobile (Hull) inc. en incluant l'option de protection pour usure excessive. Le coût de location sera de 363.61 \$ par mois taxes incluses chacun pour les deux véhicules de premiers répondants et de 361.30 \$ par mois taxes incluses pour le véhicule du service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-29200-515 et 02-61000-515 « Location de véhicules ».

Adoptée à la majorité

2014-04-373 Remplacement de la résolution 13-225

ATTENDU QUE lors de sa séance du 11 novembre 2013 ce Conseil a adopté la résolution 13-225 autorisant le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une entente

inter-municipale avec la Ville de Gatineau relativement à l'alimentation en eau potable de certains immeubles situés sur le territoire de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a également approuvé la signature de ladite entente le 18 février 2014 ;

ATTENDU QUE le texte de l'entente approuvé par la Ville de Gatineau est légèrement différent du texte qui avait été approuvé par le conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge la résolution 13-225 adoptée le 11 novembre 2013 et la remplace par la présente ;

QUE ce Conseil approuve le nouveau texte du projet d'entente inter-municipal avec la Ville de Gatineau relativement à l'alimentation en eau potable de certains immeubles situés sur le territoire de L'Ange-Gardien lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adoptée à la majorité

2014-04-374 Félicitations aux députés élus de l'Outaouais

ATTENDU QUE des élections provinciales se sont tenues le 7 avril au Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le **Maire**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à M. Alexandre Iracà pour sa réélection à titre de député de Papineau, lui souhaite un excellent mandat et l'assure de sa pleine et entière collaboration dans tous les dossiers d'intérêt pour le comté.

DE PLUS, ce Conseil félicite également tous les députés élus et réélus de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-375 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Verner

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 20h.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général